



Conséquences :

Pour les particuliers :

Vos carte d'identité, permis de conduire et passeport sont toujours valides malgré le changement d'adresse.

Le certificat d'immatriculation devra être toutefois modifié dans **le mois** qui suit la date du changement. (site ANTS)

Vous devrez communiquer votre nouvelle adresse aux organismes publics et privés (CAF, La poste, EDF, CPAM.....).

Pour les entreprises :

Il vous appartiendra d'informer, dans un délai **d'un mois**, le centre de formalités des entreprises de la chambre de Commerce ou des métiers et de l'artisanat du changement d'adresse. Cette démarche est gratuite. Une fois informées, les différentes chambres auront à charge de transmettre cette modification aux organismes intéressés.

Vous serez avisés à la fin de la procédure d'adressage. Une attestation de changement d'adresse et un guide de communication de votre nouvelle adresse seront fournis à chaque foyer par la mairie.

DENOMINATION DES VOIES DE SAINT URCISSÉ octobre 2018

| N° de Situation | Nouvelles Dénominations | Limites <u>les voies 1-7-9-19-20 ont été nommées par les communes de Clermont Soubiran-Grayssas et Saint Romain le Noble.</u> |
|-----------------|-------------------------|---|
| 1 | Route de Metgé | De Marquet à Boulet (appellation identique avec les communes de St Romain et Puymirol) |
| 2 | Route des Blés | D127 Sainte Croix à la Route du Plateau |
| 3 | Route des Abeilles | Du panneau d'agglomération à Marchandou |
| 4 | Route des Cèdres | De Couderc à Marchandou |
| 5 | Chemin de la Pinède | Route des Blés à Espeye |
| 6 | Rue du Lavoir | De la départementale D127 à la route des Blés (Sainte Croix) |
| 7 | Route des Iris | Portion D127 de Sainte Croix à Limite commune |
| 8 | Route du Plateau | De Couderc à Bordeneuve pour St Urcisse (appellation identique avec les communes de Puymirol et Perville) |
| 9 | Chemin des Tulipes | Chemin goudronné sur partie St Urcisse |
| 10 | Rue des Calades | De l'Intersection de la place de l'église direction Tayrac au panneau d'agglomération |
| 11 | Chemin des Fontaines | De Combe Maurelle à Espérou |
| 12 | Route des Sources | Du Parisien à D248 |
| 13 | Route des Gascons | Du panneau d'agglomération à la Route du Plateau |
| 14 | Route de La Vallée | Du panneau d'agglomération à la Plante |
| 15 | Impasse des Orchidées | Chemin de Provence |
| 16 | Impasse du Peintre | Lotissement du Peintre |
| 17 | Impasse des Génévriers | Chemin de Touille |
| 18 | Rue du Bourg | entre les panneaux du village sur D248 |
| 19 | Route de Saint-Pierre | A partir du panneau de St Pierre de Malaure sur la partie mitoyenne de la D248 jusqu'à la Plante |
| 20 | Chemin de Roustit | De la partie mitoyenne de la D248 au lieu dit Roustit |

Octobre 2018 – Bulletin municipal N° Spécial

Le Saint-Urcissien



SPECIAL ADRESSAGE

Comme nous nous y sommes engagés dans notre courrier distribué courant juillet, ce numéro spécial du bulletin municipal a pour but de vous présenter les changements qui vont intervenir en matière d'adressage.

L'objectif de ce changement :

Etre localisé de manière précise est utile pour différents services (livraison, pompiers, ambulances, la poste et autres prestataires).

L'installation de la fibre optique nécessite une adresse complète pour chaque point de raccordement.

Ces changements interviendront durant l'année 2019.

Pourquoi ?

La validation de la dénomination des voies, la mise en place des panneaux de nom de rue et la fourniture des plaques aux administrés (numérotant les maisons) nécessitent un certain délai.

Comment ?

Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions, si nécessaire, en nous retournant votre proposition soit :

- Sur la rubrique «contact» sur le site de la Commune. (<http://www.saint-urcisse.fr>)
- Par mail mairiesainturcisse@wanadoo.fr.
- sur papier libre adressé à la mairie.

Vous devrez préciser le nom de la voie concernée, suivi de votre proposition et ceci avant le **09 novembre 2018** afin que le conseil municipal puisse, après consultation, valider les différentes propositions.

Conformément au code général des collectivités territoriales : la fourniture des panneaux de voie et des plaques de numérotation est à la charge de la Commune, mais la pose et l'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Pour la numérotation, le système métrique a été retenu : votre numérotation correspondra à la distance qui sépare le début de la voie de votre habitation.

Monsieur Le Maire et l'ensemble du conseil municipal vous remercient par avance pour votre participation.